Département des Hauts-de-Seine

Publie le 28/02/2024

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Recu en préfecture le 27/02/2024

ID: 092-219200326-20240208-DEL240208\_2-DE

## VILLE DE FONTENAY-AUX-RUSES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

# **SEANCE ORDINAIRE DU 08 FÉVRIER 2024**

NOMBRE DE MEMBRES Composant le Conseil : 35

En exercice: 35 Présents: 28 Représentés: 4 <u>OBJET</u> : Election d'un représentant de la commune au Conseil d'Administration de l'association La Ludothèque « Le manège aux jouets »

L'An deux mitte vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le deux février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents: VASTEL Laurent, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Absents représentés :

Mme REIGADA pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT
M. LAFON pouvoir à Mme MERCADIER
M. LHOSTE pouvoir à M. CHAMBON
Mme PORTALIER-JEUSSE pouvoir à Mme LECUYER

Absents excusés: Mme GAGNARD et Mme SAUCY, M. MERGY.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire :: M LE ROUZES Estéban est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-33 et R2221-5,

Vu la délibération n°DEL200710\_25 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant élection des représentants de la commune au conseil d'administration de l'association la Ludothèque « le manège aux jouets »,

Vu les statuts de l'association la Ludothèque « le manège aux jouets »,

Considérant que siègent au conseil d'administration de l'association la Ludothèque « le manège aux jouets », deux membres représentants de la commune,

Considérant qu'il peut être procédé à tout moment au remplacement d'un membre représentant de la commune du Conseil d'Administration de l'association la Ludothèque « le manège aux jouets » par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes en application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DEL240208 2

Considérant que Madame GAGNARD s'est abstenue de voter le budget séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023 et a exprimé le souha ID: 092-219200326-20240208-DEL240208\_2-DE politique différenciée de celle de la majorité municipale,

Envoyé en préfecture le 27/02/2024 Reçu en préfecture le 27/02/2024 Publié le 28/02/2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Considérant qu'il convient dès lors de remplacer Madame Françoise GAGNARD en désignant un nouveau membre représentant de la commune au sein du Conseil Municipal au conseil d'administration de l'association la Ludothèque « le manège aux jouets »,

Après que les élues membres du Conseil d'administration de l'association La Ludothèque « Le manège aux jouets » se soient retirés,

L'élection a lieu au scrutin uninominal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Après appel à candidature en son sein, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection d'un nouveau membre représentant la commune au conseil d'administration de l'association la Ludothèque « le manège aux jouets »,

Le Rapporteur entendu,

2 candidats se sont fait connaître : Mme MERCADIER Anne-Marie et M. MESSIER Maxime, Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins l'urne : 32 Bulletins blancs ou nuls: 1

Nombre de suffrages exprimés : 31

Mme MERCADIER Anne-Marie a obtenu : 24 voix

M. MESSIER Maxime a obtenu: 7 voix

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1 : après appel à candidature, vote à bulletin secret et à la majorité des suffrages exprimés, de désigner représentante de la commune au sein du conseil d'administration de l'association la Ludothèque « le manège aux jouets » :

**Mme MERCADIER Anne-Marie** 

Article 2 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine,
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses,
- L'association la Ludothèque « le manège aux jouets »,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé le Maire et le secrétaire de séance

Le secrétaire de séance

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le Publication/Affichage le : 2 9 FEV. 202

nme EGAL

Pour le Maire par délégation La Directrice Générale Adjointe des Services ,2 7 FEV. 2024